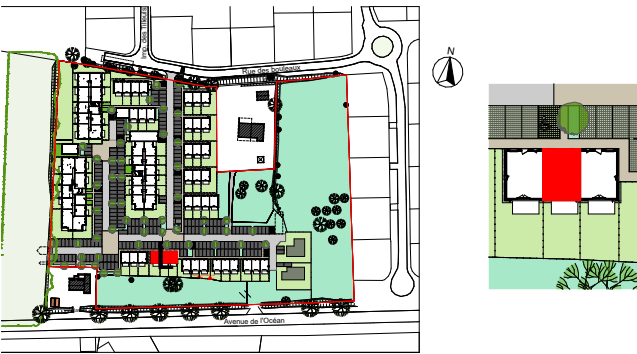


TCHANKA
Saint-Paul-Lès-Dax

Lieu dit : Le Petit Tallebay
Avenue de l'Océan



GROUPE L

VILLA	NIVEAU	N° LOT
T3 PMR	RDC R+1	L02
ENTREE		2,9 m ²
SALLE D'EAU / WC		5,3 m ²
RANGEMENT		2,1 m ²
SEJOUR / CUISINE		24,7 m ²
PALIER		2,1 m ²
WC		1,8 m ²
SALLE DE BAINS		4,1 m ²
CHAMBRE 1		11,8 m ²
CHAMBRE 2		13,6 m ²
TOTAL SURFACE HABITABLE		68,4 m ²
TERRASSE		8,0 m ²
JARDIN		41,0 m ²
TOTAL SURFACE ANNEXES		49,0 m ²

Légende

Tableau électrique

Applique

Plafonnier

Prise électrique basse

Prise électrique haute

Hotte / ECS / SPLIT

LV Emplacement lave-vaisselle

LL Emplacement lave-linge

Fr Emplacement réfrigérateur

Cu Emplacement cuisson

Tri Emplacement tri des déchets

PL Placard

Sèche-serviette

Ballon thermodynamique

F Fenêtre

PF Porte-fenêtre

OB Oscillo-battant

VR Volet roulant

Gc Garde-corps

Pv Pare-vue

Soffite & faux-plafond HSP 230

Gaine technique

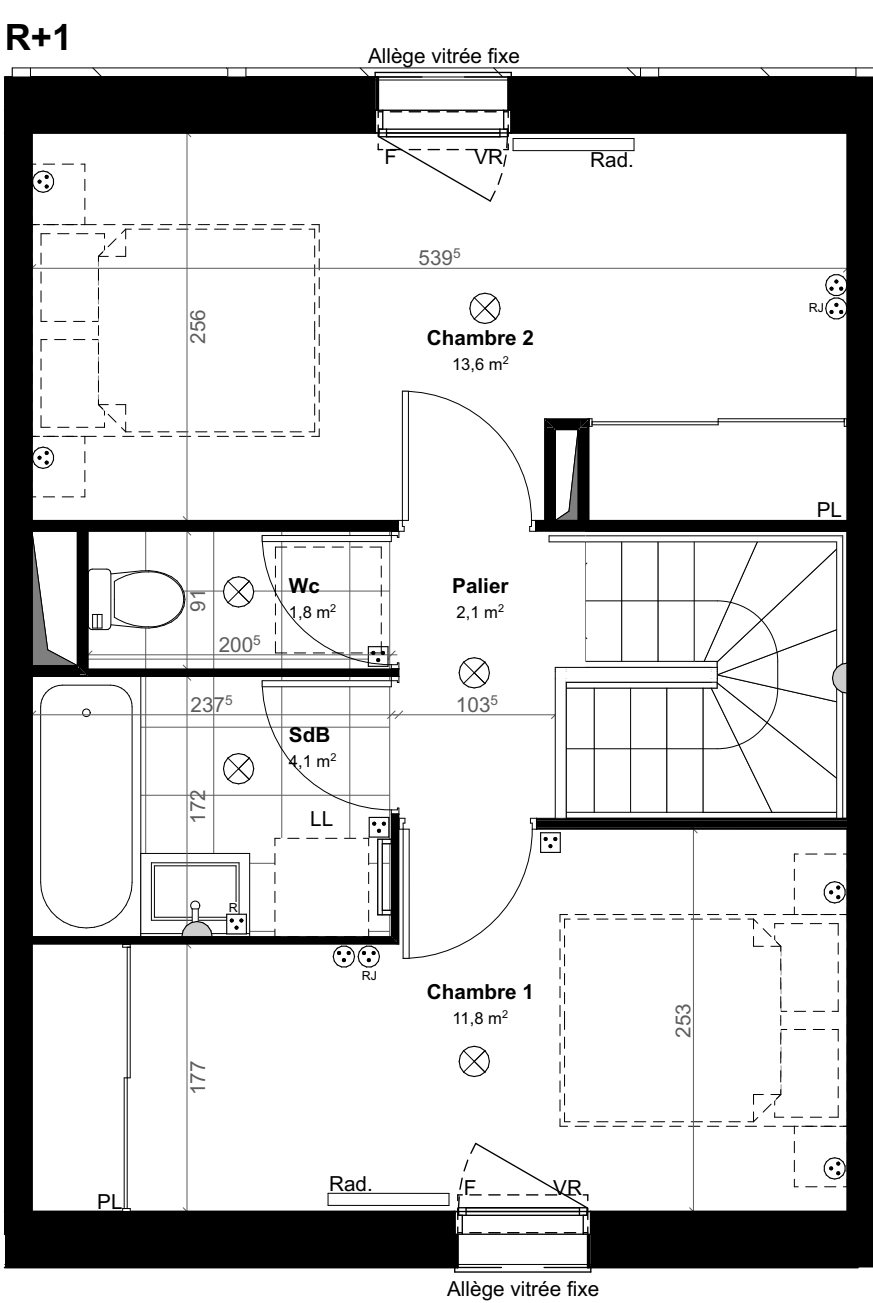
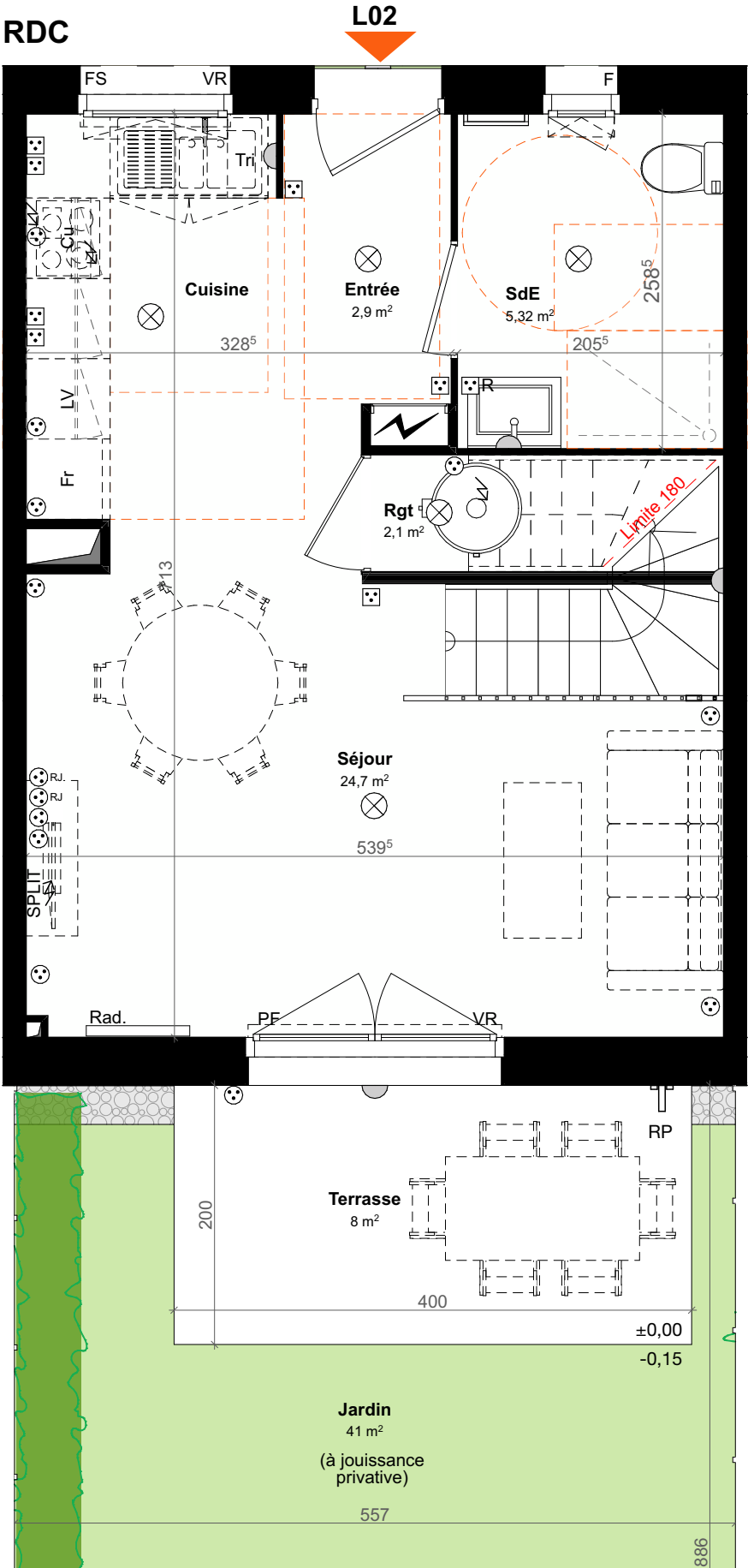
Poteau

Haie plantée

Clôture

Arbre

RP Robinet de paysage



Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation. Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH. Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantations électriques, ainsi que la hauteur sous plafond, la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif. La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni (hormis meuble de salle de bain / salle d'eau et kitchenette). Les canalisations ne sont pas figurées. Les retombées de poutre, les soffites, faux plafonds, trappes de visite, ainsi que les emplacements des équipements ne sont pas tous représentés sauf ceux connus à la date de l'établissement du plan. La surface des placards est comprise dans la surface des pièces attenantes.

